

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 1843.

RAPPORT

fait par M. DE LA COSTE, au nom de la section centrale (1), chargée d'examiner le Budget des Affaires Étrangères pour l'exercice 1844 (2).

MESSIEURS,

Le Budget des Affaires Étrangères, pour l'exercice courant, comparé avec celui de l'année précédente, présente une différence en moins de 5,000 francs. Celui qui vous est actuellement soumis a subi une nouvelle réduction de 60,000 francs, aucune somme n'y étant plus portée en dépense pour l'exécution du traité avec les Pays-Bas. Des économies ultérieures ont été suggérées par quelques sections : il en sera parlé ci-après, dans l'ordre des chapitres du Budget auxquels ces propositions se rapportent.

CHAPITRE 1^{er}.

Administration centrale. fr. 129,000 »

Deux sections (la quatrième et la cinquième) ont élevé des doutes sur la nécessité de continuer à porter à la somme de 10,000 francs, le crédit pour *achat de décorations de l'Ordre de Léopold*. La première de ces sections propose de réduire l'allocation à 5,000 francs.

Votre section centrale a cru devoir consulter à ce sujet M. le Ministre des Affaires Étrangères; il résulte des explications qu'il a fournies que, la majeure partie du crédit ayant été absorbée par l'achat de décorations destinées à être

(1) La section centrale était composée de MM. VILAIN XIII, *président*, VERWILGHEN, DE GARCIA DE LA VÉGA, DE CHIMAY, TROYE, KERVYN, et DE LA COSTE, *rapporteur*.

(2) Budgets Généraux, n° 2.

envoyées à l'étranger, conformément à des usages établis, et qui en ont remplacé d'autres plus onéreux, la somme accordée pour 1843 s'était trouvée à peine suffisante, et qu'une égale somme serait encore nécessaire en 1844. Votre section centrale vous propose, en conséquence, l'adoption de ce chapitre.

CHAPITRE II.

Traitements des agents politiques. fr. 551,500 »

La première section, tout en adoptant les chiffres proposés, a allégué l'exemple d'une puissance voisine qui vient de remplacer par de simples chargés d'affaires, quelques agents diplomatiques d'un ordre plus élevé; elle demande si, dans un même but d'économie, il n'y aurait pas lieu d'opérer un changement semblable, ou même de se borner à des agents consulaires qui rendraient plus de services à notre commerce. Cette question s'étant aussi élevée dans le sein de la quatrième section, celle-ci s'est partagée à ce sujet : cinq membres se sont prononcés en faveur des propositions du Gouvernement; cinq ont voté la suppression des Ministres plénipotentiaires ou résidents, et leur remplacement par des chargés d'affaires auxquels, toutefois, il serait alloué de 25 à 50,000 francs, suivant l'importance de chaque mission et des dépenses qu'entraîne chaque résidence.

La suppression de certains postes diplomatiques et leur réunion à d'autres, a été proposée dans la même section, mais n'a pas obtenu l'assentiment de la majorité.

Déjà à différentes reprises, et encore pendant votre dernière session, des vues semblables ont été énoncées et débattues dans la Chambre : la matière semble épuisée; néanmoins, comme une partie des membres qui composent actuellement votre assemblée n'ont point assisté à ces discussions, comme d'ailleurs la fin des négociations qui avaient pour but de consolider notre existence politique ou de lever des difficultés accessoires qui s'y rapportaient, ouvre en quelque sorte une nouvelle période pour notre diplomatie, votre section centrale ne croit pas superflu d'examiner de nouveau, et avec quelque détail, les questions que soulèvent les observations dont elle vient de vous rendre compte.

Ces questions peuvent se résumer ainsi :

Suppression des Ministres plénipotentiaires et Ministres résidents, qui seraient remplacés par des chargés d'affaires;

Suppression même des agents politiques, auxquels on substituerait des agents consulaires;

Économies soit par réduction de traitement, soit par suppression et réunion de postes diplomatiques.

Votre section centrale, après mûre délibération, n'est point demeurée convaincue que l'intérêt du pays exige ou conseille une réforme aussi radicale que celle qui résulterait de l'adoption de l'un ou de l'autre des principes énoncés ci-dessus en premier et en second lieu.

Quant au premier point (le remplacement des Ministres à l'étranger par de simples chargés d'affaires), elle fera d'abord observer que la puissance à laquelle on a fait allusion, a bien opéré quelques suppressions, quelques réunions de postes diplomatiques, mais qu'elle conserve des Ministres auprès de plusieurs cours. La France n'a de chargés d'affaires qu'à Bogota et au Texas; partout ail-

leurs agents politiques ont le titre de Ministre ou d'Ambassadeur. Non-seulement les États européens, mais les États-Unis d'Amérique, le Brésil et des républiques dont le nom est à peine connu de ce côté de l'Atlantique; non-seulement les plus grandes puissances et celles qui, comme la Bavière, les Pays-Bas, le Portugal, la Sardaigne, la Suède, se rapprochent de la Belgique, sous le rapport du nombre d'habitants, mais le Danemarck, le Hanovre, la Hesse, tant électoral que ducal, la Saxe, le Wurtemberg, ont dans plusieurs pays, des agents diplomatiques supérieurs en rang aux chargés d'affaires. Puisque tant de nations diverses s'accordent sur ce point, il faut bien qu'elles trouvent un avantage réel, pour leurs intérêts politiques et matériels, à avoir dans les États avec lesquels leurs rapports ont le plus d'importance, des agents accrédités auprès du chef du Gouvernement : on sait que c'est là ce qui établit la différence entre les Ambassadeurs et les Ministres d'une part, et de l'autre, les chargés d'affaires, qui ne sont accrédités qu'auprès du Ministre des Affaires Étrangères.

De là pour ceux-ci, en effet, une infériorité de position très-marquée, surtout dans certains pays, et qui nuit nécessairement à l'accomplissement de la tâche confiée aux agents diplomatiques, en rendant leurs relations moins immédiates et moins faciles, en restreignant la sphère de leur influence et en bornant, pour ainsi dire, leur horizon; outre que les hommes les plus exercés et quelquefois les plus capables s'éloigneraient d'une carrière réduite à de semblables proportions. Le titre, dit-on, et cela est vrai, importe moins que le choix des personnes; mais il ne faut pas que ce choix soit trop circonscrit ni leur action trop bornée, par la condition qu'on leur fait.

Il est une autre considération qu'il ne faut pas perdre de vue dans l'examen des deux premières questions. Le résultat quelconque, soit politique, soit commercial, que l'on cherche à obtenir par une mission diplomatique, dépend en grande partie, des dispositions plus ou moins favorables de la puissance auprès de laquelle le Ministre, le chargé d'affaires, le consul, est placé; or, le rang de l'agent peut avoir une certaine influence sur ces dispositions; c'est ainsi que la France ayant donné à son agent à Buénos-Ayres le titre de *consul-général chargé d'affaires*, parce qu'elle n'avait guère là que des intérêts commerciaux à défendre, il est résulté de ce manque d'égards supposé une sorte d'irritation de la part de la république Argentine, et le succès des démarches des agents français paraît en avoir souffert. Tel est le motif allégué par le Gouvernement français pour justifier l'envoi d'un Ministre plénipotentiaire dans cet État américain.

Cette considération acquiert encore plus d'importance lorsqu'il s'agit, non d'organiser une mission nouvelle, mais de substituer aux agents existants des agents d'un ordre inférieur, et de modifier ainsi des relations établies.

Votre section centrale partage le désir exprimé par une section, que le service de nos agents consulaires s'étende et s'améliore, dans l'intérêt du commerce dont il ne faut pas séparer celui de l'industrie; mais, dans ce double intérêt, nous avons des négociations à ouvrir ou à suivre, des traités à conclure, et quoique des agents consulaires puissent y prêter officieusement leur concours ou recevoir occasionnellement des pouvoirs à cet effet, ce n'est point là, proprement, leur tâche. Né des institutions municipales des peuples d'Italie, qu'ils transportèrent dans leurs établissements du Levant, le consulat est plutôt une magistrature protectrice pour les marchands et les navigateurs qu'un intermédiaire régulier entre les puissances. Ce rôle appartient aux agents politiques, et comme aujour-

d'hui les intérêts commerciaux et industriels forment l'un des principaux objets des négociations, ces agents doivent réunir les qualités nécessaires pour rendre, sous ce rapport, au pays, tous les services qu'il est en droit d'attendre d'eux.

Par ces observations générales, au surplus, votre section centrale n'entend point préjuger la question de modifications partielles dans le sens des deux propositions qu'elle vient de discuter : elle y reviendra tout-à-l'heure, en traitant la troisième question, celle des économies, qu'elle va maintenant aborder.

Certes ce serait pour votre section centrale une tâche agréable à remplir que de pouvoir vous proposer une réduction des dépenses de l'État qui, sans nuire au service public, amenât une notable amélioration de notre situation financière ; mais il ne faut pas s'exagérer la part que nos relations extérieures ont à la charge qui pèse sur nous. La somme de moins d'un million de francs (995,500 francs) que la Belgique consacre à cette partie de ses dépenses, n'a rien d'exorbitant, si on la compare aux sacrifices que s'imposent d'autres nations pour leurs affaires étrangères. Votre section centrale se permettra de consigner ici, à l'appui de cette assertion, le résultat de quelques recherches.

Le Danemark, avec une population à peu près égale à la moitié de celle de la Belgique, dépense pour ses relations extérieures 323,409 thalers (environ 889,000 francs).

La Bavière a compris dans son Budget de dépenses pour la cinquième période, commençant avec l'exercice 1843-44, une somme annuelle de 480,000 florins (plus d'un million de francs), pour le Ministère dit *de la maison du Roi et de l'extérieur*. Dans cette somme, les dépenses qui se rapportent à celles dont on s'occupe ici montent à 411,777 florins (environ 872,000 francs) ; les traitements, frais de représentation et autres émoluments des envoyés et agents, y figurent pour 276,977 florins, ou environ 586,200 francs. En Belgique, les traitements des agents politiques ne montent qu'à 551,500 francs ; il est vrai que, joints à ceux des agents consulaires, ils forment un total de 661,500 francs, différence en plus du côté de la Belgique, 78,300 francs ; mais il faut remarquer que la Bavière n'ayant point accès à la mer, doit avoir des relations commerciales moins étendues que la Belgique.

Les Pays-Bas ont introduit récemment dans leurs dépenses diplomatiques de grandes économies, au point même que, dans le sein des États-Généraux, on a exprimé la crainte qu'elles n'aient été portées trop loin pour les relations de commerce. L'envoyé de Sardaigne, les chargés d'affaires de Suède et de Portugal ont été supprimés. Des réductions de traitement ont eu lieu, et notamment le chiffre de la légation de Bruxelles a été porté de 27 à 22 mille florins. Néanmoins le Budget des Affaires Étrangères de ce pays, arrêté pour 1844 et 1845, monte encore, pour chaque exercice, à près de 1,227,000 francs (543,960 florins).

Il ne peut, sans doute, être question d'établir des comparaisons directes entre la Belgique et la Prusse, l'Autriche, l'Angleterre, la France ; cependant il y a quelques rapprochements à faire, surtout quant à cette dernière puissance.

Dans l'état général des recettes et dépenses publiques de la Prusse, le Ministère des Affaires Étrangères est porté pour 668,000 thalers, ou environ deux millions et demi de francs.

Son corps diplomatique seul coûte à l'Autriche 1,050,753 florins (environ 2,668,000 francs).

Un rapport fait en vertu d'un ordre de la Chambre des Communes du 10 fé-

vrier 1842, présente le sommaire des dépenses effectives de la Grande-Bretagne pour 1840, 1841 et 1842; il en résulte que les dépenses des Affaires Étrangères, pendant cette période triennale, se sont élevées, année moyenne, savoir :

Ministère	77,429 ¹ / ₃ liv. st.
Envoyés	187,156 ¹ / ₃ —
Consuls.	123,200 ¹ / ₃ —
Déboursés	45,589 ² / ₃ —
	<hr/>
TOTAL	433,375 ² / ₃ —

Ou environ 10,900,000 francs, outre diverses dépenses comprises sous d'autres désignations.

Les crédits accordés en France pour le Département des Affaires Étrangères, en 1842, forment un total de 8,052,291; les crédits demandés par le Gouvernement français pour le même objet, en 1843, montaient à 8,370,291; c'est près de huit fois et demie le total du Budget actuellement soumis à cette Chambre; en sorte que le montant de celui-ci est à peine dans la proportion de la population des deux pays.

Dans cette somme de plus de huit millions de francs, les traitements des agents politiques et consulaires en absorbent une de 4,896,800 francs, qui conserve à peu près le même rapport avec la dépense de cette nature en Belgique, surtout si l'on ajoute à ces traitements celle de 300,000 francs pour les frais d'établissement qui, en Belgique, ne sont point alloués. Toutefois il faut convenir que la proportion change quand on décompose, de chaque côté, le montant total de la somme accordée pour traitements. En France les agents politiques en absorbent un peu plus de la moitié (2,599,800 francs), tandis qu'en Belgique ils en obtiennent les cinq sixièmes.

La France accorde aux attachés de 3 à 4,000 francs; en Belgique leurs fonctions sont gratuites, sauf une seule exception qui concerne la légation de Londres.

En France et en Belgique le traitement des secrétaires varie de 5 à 12 mille francs.

La France donne aux chefs de ses missions diplomatiques de 25,000 à 300,000 francs; la Belgique de 15,000 francs (c'est le traitement des chargés d'affaires), à 67,300 francs (c'est celui du Ministre à Londres).

Il importe de remarquer à cette occasion, que dans les développements du Budget des Affaires Étrangères, le traitement du secrétaire se confond avec celui du Ministre auprès de chaque cour; pour mettre la Chambre à même d'apprécier la part qui revient à chaque fonctionnaire, votre section centrale joint, comme annexe au présent rapport, un état détaillé du traitement des agents politiques, qui a été fourni par M. le Ministre des Affaires Étrangères.

Les détails dans lesquels on vient d'entrer, les comparaisons auxquelles on s'est livré, semblent justifier l'opinion énoncée plus haut, que l'ensemble de nos dépenses diplomatiques n'a rien de bien exagéré; seulement on pourrait regretter qu'il n'en ait pas été affecté une plus forte partie aux agents consulaires.

Si maintenant il s'agissait d'organiser, pour la première fois, le corps diplomatique belge, il y aurait lieu de discuter à fond le plus ou moins de nécessité, ou du moins le degré d'avantage bien établi, d'un ou deux postes de

Ministres, de deux à trois postes de chargés d'affaires; peut-être alors votre section centrale admettrait-elle qu'une portion des fonds qui y sont affectés pourrait être employée plus utilement à étendre et à régulariser le service des agents consulaires, ou même que des économies seraient praticables dans la vue d'alléger les charges publiques; mais, quoi qu'il en soit, dans la situation où sont les choses, il y aurait des inconvénients qu'on ne peut méconnaître à porter brusquement la perturbation dans des rapports établis avec d'autres puissances, et fondés en général sur la réciprocité.

Le cadre restant tel qu'il est, il n'y a, suivant votre section centrale, guère d'économies possibles, à moins qu'on n'adoptât un système tout nouveau et difficile d'exécution, qui permettrait d'avoir égard à la situation pécuniaire des titulaires; sans cela en effet on fermerait la carrière diplomatique à des hommes éminents, qui se trouveraient mal partagés de la fortune.

En résumé, votre section centrale, tout en appelant l'attention du Gouvernement sur les améliorations et les économies qui pourraient être introduites, mais pour lesquelles il faut le temps et l'occasion, vous propose d'allouer les crédits demandés.

Dans la discussion à laquelle ce chapitre a donné lieu, un membre a énoncé l'opinion qu'il conviendrait de régulariser les rapports des chefs de légation avec les consuls, en conférant aux premiers les attributions des consuls généraux, c'est-à-dire en mettant sous leurs ordres immédiats les différents consuls établis dans le pays où ils exercent leurs fonctions.

M. le Ministre des Affaires Étrangères, consulté à cet égard, a répondu ce qui suit :

« La question posée par la section centrale se trouve résolue par le fait, puisque les choses existent telles qu'elle semble le désirer.

» En effet, dans l'organisation actuelle des consulats, les agents consulaires de tout grade sont placés sous la direction et sous les ordres immédiats des chefs de légation, lorsqu'il en existe dans les pays de leur résidence.

» Les consuls entretiennent une correspondance suivie avec le chef de la légation; ils ont à lui adresser des rapports sur tout ce qui se passe d'important, surtout relativement au commerce: ils lui transmettent les tableaux du mouvement commercial avec les remarques et les observations nécessaires, et lui envoient à des époques fixées un aperçu de l'état du commerce dans leur ressort, en indiquant les mesures propres à améliorer et à étendre les relations commerciales de la Belgique.

» Cependant les consuls sont autorisés à correspondre en outre directement avec le Ministre des Affaires Étrangères. Ce mode, généralement adopté par tous les Gouvernements, est nécessaire à la bonne exécution du service et contribue à entretenir le zèle et l'activité des consuls.

» Les dispositions existantes ont pour effet de donner connaissance aux chefs de légation des travaux de tous les consuls qui leur sont subordonnés et sur lesquels ils exercent une haute surveillance. Ces travaux venant aboutir à un centre commun, permettent aux agents diplomatiques d'envisager, dans leur ensemble, les faits commerciaux concernant le pays de leur résidence, d'en tirer parti pour l'accomplissement de la mission qui leur est confiée, et de les utiliser dans les rapports qu'ils adressent au Département des Affaires Étran-

- » gères et dont il est fait usage pour fournir au commerce national les indications qui peuvent l'intéresser et concourir au développement de nos relations
- » avec les pays étrangers.

CHAPITRE III.

*Traitements des agents consulaires et indemnités à
quelques agents non rétribués fr. 110,000 »*

La deuxième section, en appelant l'attention sur la possibilité de faire de ce crédit une meilleure répartition, a désiré obtenir des renseignements sur les services que rend le consul à Lima, auquel un traitement de 25,000 francs est alloué. Votre section centrale a posé cette question au Ministre et en a reçu la réponse suivante :

« Il est à remarquer que le consulat général à Lima est aussi accrédité auprès de la république du Chili. Il exerce son action sur toute la côte occidentale de l'Amérique du Sud.

» Cependant il a été reconnu qu'il serait utile que la résidence de cet agent fût établie à Valparaiso, qui est le port le plus important de la côte, sous le rapport commercial, et celui vers lequel un service de navigation régulière à voiles a été organisé en Belgique avec l'aide du Gouvernement. M. Bosch a reçu l'ordre d'aller s'établir au Chili, aussitôt que la situation des affaires entamées à Lima le lui permettra, et il est à supposer qu'avant très-peu de temps il sera installé à Valparaiso.

» L'Amérique du Sud est un pays avec lequel nous pouvons espérer de créer des relations importantes et fructueuses. Notre marine marchande tend à prendre dans ces parages une activité très-désirable. Nos rapports avec ce pays, qui étaient presque nuls jusqu'en 1839, se sont développés successivement et présentent maintenant déjà un mouvement commercial qui a été de près de deux millions en 1841.

» Il est permis d'espérer que l'exportation de nos produits fabriqués vers ce pays, où les toiles de lin sont l'objet d'une grande consommation, continuera la marche ascendante que constate la statistique commerciale.

» Il importe, paraît-il, dans ces circonstances, de maintenir, au moins pendant quelque temps encore, dans l'Amérique du Sud, un agent rétribué dont les soins exclusifs ont pour but de fournir au commerce national toutes les indications qui peuvent servir à donner une connaissance exacte et approfondie des besoins et des goûts du pays, sous le rapport mercantile; et d'assurer à la navigation et aux opérations du commerce la protection qui leur est nécessaire.

» Il est à observer à ce sujet que c'est dans les contrées où nous faisons peu d'affaires, et qui présentent cependant des ressources aux opérations de notre commerce, que la présence d'un agent rétribué peut être le plus utile. »

Les quatrième et cinquième sections ont demandé un état détaillé des traitements et indemnités qui doivent être imputés sur le chapitre III; cet état,

que votre section centrale a réclamé du Département des Affaires Étrangères, est annexé au présent rapport.

Elle vous propose d'allouer la somme qui figure audit chapitre.

CHAPITRE IV.

Traitements des agents politiques et consulaires en inactivité, de retour de leur mission sans qu'ils y soient remplacés fr. 10,000 »

Quoique ce chapitre eût été adopté sans observation dans les diverses sections, votre section centrale a cru devoir s'informer de l'usage qui a été fait de ce crédit en 1843. Le Ministre a fait connaître qu'il est demeuré sans emploi et ne figure qu'éventuellement au Budget, ajoutant cependant que, selon lui, il n'est pas moins dispensable de le conserver pour le cas où il serait reconnu possible de supprimer une légation ou un consulat rétribué.

En 1841, il a été imputé sur ce crédit fr. 1,333 32
 En 1842 4,633 33
 En 1843 rien, comme il vient d'être dit.

Votre section centrale s'est demandé s'il était bien nécessaire de grossir le Budget de 10,000 francs par an pour une semblable éventualité. Le Ministre, à la vérité, allègue le cas de suppression d'emploi, mais dans ce cas, le traitement d'inactivité pourra être imputé sur les dépenses imprévues, jusqu'à ce qu'il ait été fait au titulaire une position définitive, ou que le Gouvernement ait usé de la faculté faire à la Législature une proposition spéciale, lors de la présentation d'un Budget subséquent. En conséquence, votre section centrale est d'avis qu'il y a lieu de supprimer le chapitre du Budget en discussion, ou plutôt de le réunir avec celui des dépenses imprévues, dont le libellé serait changé en conséquence.

CHAPITRE V.

Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, frais de courriers, estaffettes, courses diverses fr. 70,000 »

La 1^{re}, la 2^{me}, la 4^{me} et la 6^{me} section ont demandé qu'il fût donné des explications sur l'emploi de ce crédit. La première exprime en même temps l'opinion qu'il est susceptible de réductions, par suite des principes d'économie invoqués dans le rapport de la section centrale sur le Budget des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1843.

La sixième section pense que les affaires politiques ne doivent plus nécessiter un si grand mouvement de courriers, d'estaffettes, etc.; elle suspend son vote.

Votre section centrale a réclamé et reçu du Ministre des Affaires Étrangères, non-seulement l'état détaillé de l'emploi de ce crédit, jusqu'à l'époque actuelle, pendant l'exercice courant, mais aussi pareil état des dépenses de même nature en 1842.

Celles-ci ont absorbé le crédit accordé pour ledit exercice, et se décomposent ainsi :

1 ^o Frais de voyage d'agents diplomatiques se rendant à leur poste ou dans les cours auprès desquelles ils sont accrédités. fr.	20,359 46
2 ^o Frais de voyage d'agents diplomatiques revenant de leur poste.	7,958 89
3 ^o Frais de voyage d'agents diplomatiques voyageant par ordre du Gouvernement	17,970 77
4 ^o Frais de voyage d'agents consulaires revenant de leur poste.	3,500 »
5 ^o Frais de voyage d'agents consulaires voyageant par ordre du Gouvernement.	1,578 03
6 ^o Autres frais de voyage dans l'intérêt du commerce et de l'industrie	9,438 50
7 ^o Voyages faits en courrier	9,194 33
	<hr/>
	70,000 »
	<hr/>

Sur le crédit accordé au Budget de 1843, il n'a été dépensé que :

Pour frais de la 1 ^{re} catégorie fr.	13,028 14
— de la 2 ^e —	»
— de la 3 ^e —	20,436 67
— de la 4 ^e —	6,628 »
— de la 5 ^e —	1,372 30
— de la 6 ^e —	»
— de la 7 ^e — fr.	7,209 49
	<hr/>
	48,674 60
Reste donc disponible une somme de	21,325 40
	<hr/>
ENSEMBLE. fr.	70,000 »
	<hr/>

Mais il y a encore à acquitter des frais de voyage de différents agents politiques et consulaires, et ceux de voyages en courrier, des mois de novembre et de décembre.

Dans la première des sept catégories ci-dessus sont compris les frais de déplacement des agents politiques qui, étant accrédités auprès de plusieurs cours ou cabinets, doivent se transporter, de ce chef, hors de leur résidence habituelle; dans la deuxième, les frais de déplacement d'agents qui sont tenus à quitter également leur résidence habituelle, mais pour suivre la cour près de laquelle ils se trouvent placés.

En général, ces frais sont liquidés d'après un tarif arrêté par le Gouvernement, mais il n'en est point ainsi des frais de déplacement des agents qui se rendent pour la première fois à leur poste. Comme ils n'ont aucune indemnité d'établissement, le Gouvernement a cru devoir leur laisser plus de latitude : leurs frais effectifs leur sont remboursés sur états, ou une somme leur est allouée à forfait.

Votre section centrale pense qu'en effet, et surtout si le nouveau chargé d'affaires, envoyé, etc., se déplace avec sa famille, le tarif ordinaire pourrait être modifié quand il s'agit d'un premier établissement, mais il lui semble que l'absence de tarif peut donner lieu à des prétentions, à des débats qui placent dès l'abord le chef du Département et l'agent soumis à sa direction dans une position réciproque peu favorable au bien du service : une règle fixe, ou, du moins, qui ne varierait que suivant des conditions déterminées (comme la distance, la nature des voies de communication, la circonstance d'un déplacement en famille ou simplement personnel), éviterait cet inconvénient, en même temps qu'elle tendrait à satisfaire au vœu d'économie exprimé l'année dernière par votre section centrale, et rappelé cette année par la première section. Quant à la dépense des courriers dont il est parlé dans le procès-verbal de la sixième section, il résulte de ce qui précède qu'elle n'absorbe qu'une somme d'environ 10,000 francs sur 70,000.

Votre section centrale, ne prévoyant pas que les frais qui font l'objet du chapitre V laissent, en 1844, un excédant plus ou moins considérable, vous propose l'allocation du crédit demandé par le Gouvernement, en appelant néanmoins toute son attention sur les observations qui précèdent.

CHAPITRE VI.

Frais à rembourser aux agents du service extérieur fr. 75,000 »

Même désir de justification ultérieure, relativement à ce crédit, chez la 1^{re}, la 4^e et la 6^e section ; même vœu d'économies, de la part de la dernière, à laquelle la troisième s'associe. Des renseignements ont, en conséquence, été réclamés par votre section centrale, et elle en a obtenu de très-détaillés.

Il en résulte qu'en 1842 il a été payé sur ce crédit :

1 ^o Pour déboursés des légations. fr.	37,777 75
2 ^o Pour des consulats et vice-consulats	32,821 51
3 ^o Pour déboursés de diverse nature	4,399 46
TOTAL. fr.	74,998 72
Disponible	1 28
	Fr. 75,000 »
Et qu'en 1843 il a été dépensé :	
Pour la première catégorie fr.	24,983 91
Pour la deuxième	15,459 54
Pour la troisième	2,155 84
TOTAL. fr.	42,599 28
Mais qu'il reste à liquider	27,372 85
indépendamment des frais de 162 consulats et vice-consulats, imputables sur la somme disponible de	5,027 87
	fr. 75,000 »

Pour se faire une idée plus juste de la nature de ces dépenses, votre section centrale a choisi au hasard, parmi les plus élevées, celles d'une légation et d'un consulat, pour en faire l'objet d'un examen spécial, et elle a reconnu que ces dépenses se composent principalement de ports de lettres et paquets, expédition de ballots, achat de documents, secours à des naufragés et indigents.

Elle espère que ces explications, qui ont pu être assez précises, grâce à l'empressement que le Département des Affaires Étrangères a mis à satisfaire aux demandes qui lui ont été adressées, répondront au désir des sections, et elle vous propose d'allouer le crédit de 75,000 francs porté au présent chapitre.

CHAPITRE VII.

Missions extraordinaires et dépenses imprévues. fr. 50,000 »

La 1^{re}, la 4^e et la 6^e section ont également provoqué des explications sur l'emploi des fonds qui font l'objet du présent chapitre : la 1^{re} pense que nos principales difficultés politiques se trouvant aplanies, les missions extraordinaires deviennent moins nécessaires, ce qui doit permettre de diminuer cet article de dépenses. Un vœu semblable d'économie est exprimé par la troisième et la sixième section.

Suivant les renseignements réclamés et obtenus par votre section centrale, les dépenses imputées sur ce crédit ont été :

	EN 1842.	EN 1843.
Pour missions extraordinaires, de. . fr.	38,723 33	18,750 »
Indemnités pour fonctions intérimaires. .	5,104 16	6,449 04
Dépenses imprévues	6,172 51	2,332 24
	<hr/>	<hr/>
TOTAL	50,000 »	27,531 28
Disponible	»	22,468 72
		<hr/>
		50,000 »
		<hr/>

Il faut observer que les indemnités pour fonctions intérimaires ne s'imputent sur ce crédit qu'exceptionnellement, savoir, quand le titulaire est absent pour service public : lorsqu'il est en congé, il ne touche qu'une portion de son traitement, et c'est sur le surplus que l'intérimaire reçoit une indemnité pour son surcroît de travail, de dépense et de responsabilité.

Ainsi qu'on vient de le voir, le crédit laisse cette année une assez forte somme disponible, mais il restera des dépenses à solder, et comme d'ailleurs la suppression du chapitre IV accroîtrait dans une certaine proportion l'éventualité de l'emploi des 50,000 francs, votre section centrale vous en propose l'allocation.

Si la Chambre adopte les propositions de la section centrale, les changements suivants devront être faits au titre IV du Budget général des dépenses du Royaume, qui vous a été présenté pour l'exercice 1844 :

Le libellé du chapitre IV sera supprimé, ainsi que la somme de 10,000 francs

qui en fait l'import et qui figure à la colonne des *charges ordinaires* et à celle du *total*.

Le libellé du chapitre VII serait conçu en ces termes :

Missions extraordinaires, traitements d'agents politiques et consulaires en inactivité, et dépenses imprévues.

Dans chacune de ces deux colonnes, les totaux du titre IV, au lieu de 995,500 francs, seront fixés à 985,500.

Le Rapporteur ,

E. DE LA COSTE.

Le Président ,

VICOMTE VILAIN XIII.

ANNEXES.

ANNEXE A.

TRAITEMENTS DES AGENTS POLITIQUES.

Autriche	{ Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.	55,000 »	} 40,000 »
	{ Secrétaire de légation.	5,000 »	
Confédération germanique.	{ Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.	55,000 »	} 40,000 »
	{ Secrétaire de légation.	5,000 »	
France	{ Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.	48,000 »	} 60,000 »
	{ Conseiller de légation.	12,000 »	
Grande-Bretagne	{ Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.	67,500 »	} 80,000 »
	{ Secrétaire de légation.	10,000 »	
	{ Attaché à la chancellerie de la légation	2,700 »	
Pays-Bas	{ Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.	45,000 »	} 50,000 »
	{ Secrétaire de légation.	5,000 »	
Italie	{ Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.	52,000 »	} 40,000 »
	{ Secrétaire de légation.	8,000 »	
Prusse	{ Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire.	45,000 »	} 50,000 »
	{ Secrétaire de légation.	5,000 »	
Turquie.	{ Ministre résident	29,000 »	} 40,000 »
	{ Secrétaire de légation.	5,000 »	
	{ 1 ^{er} drogman de légation.	5,000 »	
Brésil	Chargé d'affaires	21,000 »	21,000 »
Danemarck	Chargé d'affaires	15,000 »	15,000 »
Espagne	Chargé d'affaires	15,000 »	15,000 »
États-Unis.	{ Chargé d'affaires	18,000 »	} 25,500 »
	{ Secrétaire de légation.	0,000 »	
	{ Disponible	1,500 »	
Grèce	Chargé d'affaires	15,000 »	15,000 »
Hanovre, Villes libres, etc.	Chargé d'affaires	15,000 »	15,000 »
Portugal	Chargé d'affaires	15,000 »	15,000 »
Sardaigne	Chargé d'affaires	15,000 »	15,000 »
Suède	Chargé d'affaires	15,000 »	15,000 »

SOMME PORTÉE AU BUDGET. fr. 551,500 »

ANNEXE B.

TABLEAU DES AGENTS CONSULAIRES RÉTRIBUÉS.

RÉSIDENCES.	FONCTIONS.	TRAITEMENT.	Observations.
-------------	------------	-------------	---------------

TRAITEMENTS.

Pérou et Chili	Consul général	fr. 25,000 »	
Suisse	Id.	12,000 »	
Alexandrie	Id.	12,000 »	
Tunis	Id.	9,000 »	
Manille et Indo-Chine	Id.	12,000 »	
Tanger.	Consul	9,000 »	
Syngapore	Id.	12,000 »	
Guatemala	Id.	^{a)} 6,400 »	^{a)} Le consul de Guatemala étant en même temps commissaire du Gouvernement près la compagnie de colonisation, reçoit de ce chef de la compagnie une somme annuelle de 4,000 francs.

INDEMNITÉS.

Lerwick (Écosse)	Consul	^{b)} 1,000 »	^{b)} Surveillance de la pêche.
Rotterdam	Id.	2,000 »	
Flessingue	Id.	600 »	
Constantinople	Chancelier du consulat.	4,000 »	
Idem	Drogman	5,000 »	
Smyrne	Vice-Consul	2,000 »	
TOTAL.		110,000 »	